



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du BUREAU SYNDICAL du 05 Mars 2024  
DELIBERATION N° 2024-13**

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention relative à l'occupation du domaine public de la ville de Nîmes par les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur voirie.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 27 Février 2024, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat, le Président étant empêché.

Monsieur Elian PETITJEAN est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X	
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X		
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X	
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X	
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X		
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
André MEREL	ANDUZE	X		
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X		
		<b>19</b>	<b>7</b>	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 19
Nombre de votes exprimés	: 19

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

La commune de Nîmes a signé avec le Territoire d'Energie GARD SMEG le 7 mars 2018, une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

**Avenant n° 1 à la convention relative à l'occupation du domaine public de la ville de Nîmes par les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur voirie - PA**

L'article 9 de cette convention stipule que la redevance due en contrepartie de l'occupation du domaine public se fera en nature par l'autorisation faite par le Territoire d'Energie GARD SMEG à la commune de NIMES de recharger gratuitement les véhicules communaux à usage des services publics municipaux.

Cette rémunération ayant pris fin, la commune de Nîmes a adopté par délibération du 23 Septembre 2023, une nouvelle tarification pour l'occupation du domaine public par les IRVE installées sur son territoire, laquelle prévoit une part fixe de 160 € par borne de recharge et un part variable annuelle fixée à 10 % du résultat net généré par chaque borne de recharge (IRVE).

Aussi, il convient de modifier par voie d'avenant l'article 9 de la convention précitée comme suit :

« En contrepartie du droit d'occuper privativement le domaine public, le Territoire d'Energie GARD SMEG versera à la Commune une redevance annuelle dans les conditions prévues par la délibération municipale en vigueur ».

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'occupation du domaine public de la ville de Nîmes par les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à légal à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

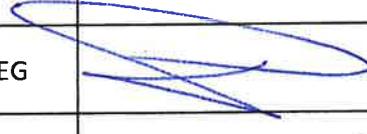
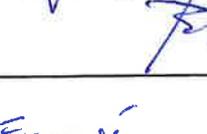
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Pour le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Aimé CAVAILLE**



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 5 MARS 2024 à 09H30  
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 5 MARS 2024 à 09H30  
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 030-200039543-20240305-2024\_13-DE



## **Avenant n° 1 à la Convention relative à l'occupation du domaine public de la ville de NIMES par les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur voirie**

Entre

La Commune de NIMES, domiciliée, 1 place de l'hôtel de Ville, représentée par son Maire, M. Jean Paul FOURNIER, dûment habilité aux présentes par délibération du 23 septembre 2023

Ci-après dénommée, *la Commune*,

Et

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, domicilié 4 rue Bridaine à NIMES, représenté par son Président, M. Roland CANAYER, dûment habilité

Ci-après dénommée, *le SMEG*, ou l'occupant,

Il a été exposé ce qu'il suit :

La Commune de NIMES a signé avec le SMEG le 7 mars 2018, une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur son territoire.

L'article 9 de cette convention stipule que la redevance due en contrepartie de l'occupation du domaine public se fera en nature par l'autorisation faite par le SMEG à la Commune de NIMES de recharger gratuitement les véhicules communaux à usage des services publics municipaux.

Les parties ont décidé de mettre fin à cette rémunération en nature.

Ainsi, la Commune de NIMES a adopté par délibération du 23 septembre 2023, une nouvelle tarification pour l'occupation du domaine public par les IRVE installées sur son territoire, laquelle prévoit, une part fixe et une part variable.

Aussi, il convient de modifier l'article 9 de la convention.

### **Article unique**

L'article 9 – REDEVANCE est modifié comme suit :

*« En contrepartie du droit d'occuper privativement le domaine public, le SMEG versera à la Commune une redevance annuelle dans les conditions prévues par la délibération municipale en vigueur ».*

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

NIMES, le

Pour la Commune de NIMES  
Le Maire

Jean Paul FOURNIER

NIMES, le

Pour le SMEG  
Le Président

Roland CANAYER